

il est entendu que le directeur du port recevra des instructions concernant la nomination à faire". Cela peut être vrai ou faux, mais s'il faut qu'il nomme John Smith parce qu'un député lui écrit: "Cher Ralph, vous allez nommer un tel à cet emploi, car j'ai vu le ministre et j'ai vu M. Hawken", où cela nous mènera-t-il?

On a rappelé que nous n'avions pas présenté de mesure pour donner suite au rapport de sir Alexander Gibb. Il est vrai que je n'ai pas présenté de mesure à cet effet, et il est également vrai—je veux être parfaitement franc—que je n'aurais pu la faire adopter. L'opposition québécoise de l'époque s'opposait au bill dans sa forme actuelle, et comme nos propres amis le désapprouvaient également, je n'ai pu, tout dictateur que j'étais, le faire adopter. Voilà pourquoi je me suis empressé, après la lecture du discours du trône, de féliciter le premier ministre de son intention de présenter ce projet de loi. Je l'ai félicité parce que je croyais que s'il ne le présentait pas dès la première session il ne pourrait le faire du tout. Si la fortune de la guerre avait été différente, j'aurais tenté de le faire. J'ignore si j'aurais réussi, mais le premier ministre a réussi, et quand il parle d'un projet de texte de loi, nous nous sommes mis, immédiatement après avoir reçu le rapport, à étudier la question de la forme du projet de loi à élaborer. Mais le conseil des ministres n'a jamais été saisi d'un projet définitif, bien qu'il y ait eu des discussions. Cependant, l'opposition que je constatai chez nos propres amis ainsi que chez nos adversaires, dirigée par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), m'a convaincu de l'impossibilité absolue de faire adopter la mesure. Je veux dire impossible en ce sens.

L'hon. M. POWER: Je ne veux pas contredire le très honorable député. D'un autre côté, le ministre de la Justice est absent. Mais je ne me rappelle pas qu'il se soit opposé à une proposition tendant au dépôt d'un projet de loi fondé sur le rapport Gibb. Je puis me tromper, mais je ne me le rappelle pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'est borné à désapprouver le rapport. C'est ce que je voulais dire. Je n'entre pas dans le détail, puisque le Parlement n'a été saisi d'aucun projet de loi. Il ne s'agissait pas simplement de l'opinion d'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Les avis exprimés au ministre de la Marine de cette époque nous ont appris que plusieurs membres de la Chambre s'opposaient irrévocablement à cette mesure. Le discours prononcé l'autre soir par l'honorable représentant d'Outremont (M. Vien) exprimait une opinion que partageaient plusieurs de nos amis. La Chambre est main-

tenant saisie du projet de loi. On n'y peut trouver qu'un sens, c'est qu'on substitue aux commissaires des directeurs de ports, afin qu'on puisse tenir compte de l'opinion du député de la circonscription intéressée. Est-ce acceptable? Voilà toute la question en jeu.

M. FINN: Il n'en est rien. La nomination de M. R. W. Hendry au poste de directeur du port était excellente.

Le très hon. M. BENNETT: Le député senior d'Halifax dit que ce n'est pas acceptable. Je suis porté à convenir que ce n'est pas bien. Voici ce que nous voulons mettre en lumière: inutile de vouloir confier à la Commission du service civil le soin de faire toutes les nominations; personne ne le désire; il serait injuste et peu équitable de le demander. D'un autre côté, il importe de remplir certains postes de telle sorte qu'on obtienne la continuité et la permanence, et que le service soit conforme au but visé par le dépôt du projet de loi. Si, par exemple, les employés au port de Vancouver sont choisis simplement d'après les indications des députés au directeur du port, ce dernier n'administrera pas le port, mais le favoritisme politique. Telles seront ses véritables fonctions, mais elles prendront trop de son temps, elles prendraient trop de temps à n'importe qui. Il n'y a rien de neuf là-dedans. J'espérais cependant que la mesure ferait disparaître en partie ce malheureux état de choses. A certains ports, un millier de personnes demandaient de l'emploi, m'a-t-on dit: cela s'est vu souvent au cours des cinq dernières années. Ceux qui avaient un billet d'un ministre ou d'un député obtenaient immédiatement un emploi. Les paroles prononcées par le ministre en déposant la mesure ne faisaient espérer que cet état de choses disparaîtrait. Je me rends compte qu'on ne peut entièrement y mettre fin. Mais il devrait cesser à l'égard des postes d'une telle importance qu'ils devraient être remplis par des gens assurés de la permanence et de la continuité de leur emploi, afin d'obtenir le meilleur rendement possible. Si le bill n'a pour effet que de faire adresser les billets de recommandation ou les instructions et les directives à un directeur plutôt qu'à des commissaires, le ministre constatera qu'il n'a pas accompli ce qu'avait en vue sir Alexander Gibb au sujet de ce qu'il appelle, dans un alinéa de son rapport, l'administration "politique" du conseil. Si les ports doivent être administrés comme des organismes politiques, le bill n'aura aucune utilité. Un décret du conseil aurait accompli la même chose. Quelles sont, par exemple, les relations administratives du ministre avec l'ingénieur du département des Chemins de fer et avec le fonctionnaire du département de la Marine? Quel est leur statut? Ils ont par-